



CONSEIL MUNICIPAL

COMPTE RENDU de la Séance du 23 JUILLET 2020

L'an deux mille vingt, le vingt-trois juillet à 19 h 30, le Conseil Municipal de la Ville de BAGNOLET s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la Présidence de **Monsieur Tony DI MARTINO**, Maire, sur convocation individuelle, faite en exécution des articles L.2121-10, L.2121-11 et L.2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales, **le 17 juillet 2020.**

Présents :

DI MARTINO Tony, TARAVELLA Olivier, CHAIR Elhame, DENOUEL Edouard, TRIGO Emilie, OLIVA Jean-Claude, BIRO Gyöngyi, PAPE Cédric, SADOUD Yasmina, HADDAD Chawqui, FELIX Edith, AKROUR Brahim, JORGE Merle-Anne, DE LAGASNERIE Grégoire, GERVAL Anne, DELAPERELLE Brigitte, KEITA Daouda, DINO Yalana, KARMAOUI Abdelkrim, DE RUGY Anne, GABIN Frédéric, CISSE Vassindou, DIOP Ndeye-Marieme, TRBIC Cécile, CHAIR Hamid, SISSOKO Karamoko, CHRETIEN Manon, KEHLI Zohra, DJENNANE Mohammed, VIONNET Pierre, JAMET Laurent, DESBORDES-SILLY Angéline, GARRIDO Raquel, LAURENCE Claire.

Absents excusés, ont donné procuration :

BILLE Valérie donne procuration à CISSE Vassindou, SYLLA Mahamadou donne procuration à TARAVELLA Olivier, OUNISSI Ihsen donne procuration à CHRETIEN Manon, STAELENS Sébastien donne procuration à LAURENCE Claire, LE BOURHIS Solenne donne procuration à JAMET Laurent.

Conformément à l'article L.2121-15 du texte précité, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil : CHRETIEN Manon a été désignée pour remplir cette fonction.

Monsieur le Maire présente les rapports inscrits à l'ordre du jour.

200923 01 Rapport de situation comparée entre les femmes et les hommes sur son territoire

Le Conseil Municipal, **PREND ACTE** du rapport sur la situation 2019 en matière d'égalité femmes-hommes ci-annexé. **RAPPELLE** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois.

200723 02 Affectation des résultats 2019

Le Conseil Municipal, **PAR UNE MAJORITE DE 31 VOIX POUR** (*Groupe Socialistes, Société civile et Républicain.e.s, Groupe Bagnolet en Commun, Groupe Ecolos Solidaires*) **ET 8 VOIX CONTRE** (*Groupe Ensemble pour Bagnolet*), **DECIDE** d'affecter les résultats comme suit :

En recette de Fonctionnement (chapitre 002) pour 1 113 958,01 €
Et recette d'investissement (chapitre 001) pour 5 491 296,24
De Reprendre les restes à réaliser
En dépenses pour 15 925 619,63 euros
En recettes pour 13 862 062,46 euros

DIT que les résultats seront intégralement repris lors du vote du budget primitif 2020. **RAPPELLE** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois.

200723 03 Approbation du Budget primitif 2020

Le Conseil Municipal, **PAR UNE MAJORITE DE 31 VOIX POUR** (*Groupe Socialistes, Société civile et Républicain.e.s, Groupe Bagnolet en Commun, Groupe Ecolos Solidaires*) **ET 8 VOIX CONTRE** (*Groupe Ensemble pour Bagnolet*), **ADOpte** le budget primitif ville de l'exercice 2020 et ses annexes numérotées tel qu'il est joint à la présente délibération.

Le budget est voté par chapitre en fonctionnement, par chapitre et opération en investissement.

Le Projet de Budget de la commune pour 2020 s'équilibre :

En section de fonctionnement à 83 088 747,04 €.

En section d'investissement

En Dépenses d'investissement : 29 966 211,71 €
En Recettes d'investissement : 32 029 768, 88 €.

Les Restes à réaliser

En Dépenses : 15 925 619,63 €

En Recettes : 13 862 062,46 €

A. Présentation de la Section de Fonctionnement**1. DEPENSES DE FONCTIONNEMENT**

- Vote des différents chapitres en dépenses (mouvements réels)

• Chapitre 011	• Charges à caractère général	• 13 412 686,33 €
PAR UNE MAJORITE DE 31 VOIX POUR ET 8 VOIX CONTRE		
• Chapitre 012	• Charges de personnel et frais assimilés	• 44 754 580,71 €
PAR UNE MAJORITE DE 31 VOIX POUR ET 8 VOIX CONTRE		
• Chapitre 65	• Autres charges de gestion courante	• 16 726 175,00 €
A L'UNANIMITE (31 VOIX POUR ET 8 ABSTENTIONS)		
• Chapitre 66	• Charges financières	• 4 804 505,00 €
PAR UNE MAJORITE DE 31 VOIX POUR ET 8 VOIX CONTRE		
• Chapitre 67	• Charges exceptionnelles	• 215 000,00 €
A L'UNANIMITE (31 VOIX POUR ET 8 ABSTENTIONS)		
• Chapitre 68	• Dotation aux provisions	• 644 500,00 €
A L'UNANIMITE (31 VOIX POUR ET 8 ABSTENTIONS)		

TOTAL DES DEPENSES REELLES DE FONCTIONNEMENT: 80 557 447, 04 €**PAR UNE MAJORITE DE 31 VOIX POUR ET 8 VOIX CONTRE**

- Vote des différents chapitres en dépenses (mouvements d'ordre)

Chapitre 042	Opération d'ordre de transfert entre sections	2 531 300,00 €
PAR UNE MAJORITE DE 31 VOIX POUR ET 8 VOIX CONTRE		

TOTAL DES DEPENSES D'ORDRE DE FONCTIONNEMENT: 2 531 300, 00 €**A L'UNANIMITE (31 VOIX POUR ET 8 ABSTENTIONS)**

2. RECETTES DE FONCTIONNEMENT

- Vote des différents chapitres en recettes (mouvements réels)

Chapitre 002	Résultat de fonctionnement reporté	1 113 958,01 €
A L'UNANIMITE (31 VOIX POUR ET 8 ABSTENTIONS)		
Chapitre 013	Atténuation de charges	521 638,03 €
A L'UNANIMITE (31 VOIX POUR ET 8 ABSTENTIONS)		
Chapitre 70	Produits des services, du domaine et des ventes diverses.	4 259 697,00 €
PAR UNE MAJORITE DE 31 VOIX POUR ET 8 VOIX CONTRE		
Chapitre 73	Impôts et taxes	63 452 482,00 €
PAR UNE MAJORITE DE 31 VOIX POUR ET 8 VOIX CONTRE		
Chapitre 74	Dotations et participations	10 347 500,00 €
PAR UNE MAJORITE DE 31 VOIX POUR ET 8 VOIX CONTRE		
Chapitre 75	Autres produits de gestion courante	885 917,00 €
A L'UNANIMITE (31 VOIX POUR ET 8 ABSTENTIONS)		
Chapitre 77	Produits exceptionnels	1 023 465,00 €
A L'UNANIMITE (31 VOIX POUR ET 8 ABSTENTIONS)		

TOTAL DES RECETTES REELLES DE FONCTIONNEMENT: 81 604 657, 04 €.

A L'UNANIMITE (31 VOIX POUR ET 8 ABSTENTIONS)

- Vote des différents chapitres en recettes (mouvements d'ordre)

Chapitre 042	Opération d'ordre de transfert entre section	1 484 090,00 €
PAR UNE MAJORITE DE 31 VOIX POUR ET 8 VOIX CONTRE		

TOTAL DES RECETTES D'ORDRE DE FONCTIONNEMENT: 1 484 090, 00 €

A L'UNANIMITE (31 VOIX POUR ET 8 ABSTENTIONS)

B. SECTION INVESTISSEMENT

3. DEPENSES D'INVESTISSEMENT

- En Dépenses d'investissement : 29 966 211,71 €
- Vote des différents chapitres ou opérations en dépenses (mouvements réels)

• Opération 0940	• Réhabilitation GS LANGEVIN	• 12 431, 40 €
A L'UNANIMITE		

• Opération 0973	• Investissement courant pour AP	• 1 045 400 ,00 €
PAR UNE MAJORITE DE 31 VOIX POUR ET 8 VOIX CONTRE		
• Opération 14001	• PNRQAD	• 348 457,00 €
A L'UNANIMITE (31 VOIX POUR ET 8 ABSTENTIONS)		
• Opération 15001	• APCP LA NOUE LES MALASSIS	• 15 022 645,38 €
A L'UNANIMITE (31 VOIX POUR ET 8 ABSTENTIONS)		
• Opération 17002	• VIDEOPROTECTION	• 50 000,00 €
PAR UNE MAJORITE DE 31 VOIX POUR ET 8 VOIX CONTRE		
• Chapitre 10	• Dotations, Fonds Divers et Réserves	• 50 000 ,00 €
A L'UNANIMITE (31 VOIX POUR ET 8 ABSTENTIONS)		
• Chapitre 16	• Emprunts et dettes assimilés	• 7 400 000,00 €
PAR UNE MAJORITE DE 31 VOIX POUR ET 8 VOIX CONTRE		
• Chapitre 20	• Immobilisations incorporelles	• 387 452,80 €
A L'UNANIMITE (31 VOIX POUR ET 8 ABSTENTIONS)		
• Chapitre 21	• Immobilisations corporelles	• 3 985 735,13 €
A L'UNANIMITE (31 VOIX POUR ET 8 ABSTENTIONS)		
• Chapitre 23	• Immobilisations en cours	• 170 000,00 €
A L'UNANIMITE (31 VOIX POUR ET 8 ABSTENTIONS)		
• Chapitre 27	• Autres immobilisations financières	• 10 000,00 €
A L'UNANIMITE (31 VOIX POUR ET 8 ABSTENTIONS)		

TOTAL DES DEPENSES REELLES D'INVESTISSEMENT : 28 482 121,71 €

A L'UNANIMITE (31 VOIX POUR ET 8 ABSTENTIONS)

- Vote des différents chapitres en dépenses (mouvements d'ordre)

Chapitre 040	Opérations d'ordre de transfert entre sections	14 484 090,00 €
A L'UNANIMITE (31 VOIX POUR ET 8 ABSTENTIONS)		

TOTAL DES DEPENSES D'ORDRE D'INVESTISSEMENT : 1 484 090,00 €

A L'UNANIMITE (31 VOIX POUR ET 8 ABSTENTIONS)

1. RECETTES D'INVESTISSEMENT

- Vote des différents chapitres ou opération en recettes (mouvements réels)

• Chapitre 001	• Résultat reporté d'investissement	• 5 491 296 .24 €
A L'UNANIMITE (31 VOIX POUR ET 8 ABSTENTIONS)		
• Chapitre 024	• Produits des cessions d'immobilisations	• 430 000,00 €
A L'UNANIMITE (31 VOIX POUR ET 8 ABSTENTIONS)		
• Chapitre 10	• Dotations, Fonds Divers et Réserves	• 4 611 519 ,00 €
A L'UNANIMITE (31 VOIX POUR ET 8 ABSTENTIONS)		
• Chapitre 13	• Subventions d'investissement reçues	• 86 000,00 €
A L'UNANIMITE (31 VOIX POUR ET 8 ABSTENTIONS)		
• Chapitre 16	• Emprunts et dettes assimilés	• 18 879 653,64 €
PAR UNE MAJORITE DE 31 VOIX POUR ET 8 VOIX CONTRE		

TOTAL DES RECETTES REELLES D'INVESTISSEMENT : 29 498 468,88 €

PAR UNE MAJORITE DE 31 VOIX POUR ET 8 VOIX CONTRE

- Vote des différents chapitres en recettes (mouvements d'ordre)

Chapitre 040	Opération d'ordre de transfert entre sections	2 531 300,00 €
A L'UNANIMITE (31 VOIX POUR ET 8 ABSTENTIONS)		

TOTAL DES RECETTES D'ORDRE D'INVESTISSEMENT : 2 531 300,00 €

A L'UNANIMITE (31 VOIX POUR ET 8 ABSTENTIONS)

APPROBATION GLOBALE DU BUDGET PRIMITIF 2020

En fonctionnement : 83 088 747.04 €

En investissement

Dépenses d'investissement : 29 966 211,71 €

Recettes d'investissement : 32 029 768, 80 €

Reports 2019

Restes à réaliser en dépenses d'investissement : 15 925 619.63 €

Restes à réaliser en recettes d'investissement : 13 862 062,46

SOIT UN BUDGET GLOBAL DE : 128 980 578,38€

PAR UNE MAJORITE DE 31 VOIX POUR ET 8 VOIX CONTRE

RAPPELLE que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois.

200723 04 Procédure d'étalement de charges financières commissions Schuldshein

Le Conseil Municipal, **PAR UNE MAJORITE DE 31 VOIX POUR** (*Groupe Socialistes, Société civile et Républicain.e.s, Groupe Bagnolet en Commun, Groupe Ecolos Solidaires*) **ET 8 VOIX CONTRE** (*Groupe Ensemble pour Bagnolet*), **DECIDE** les opérations d'ordre budgétaires suivantes :

Transfert de la charge de fonctionnement en investissement :

Débit du compte 4818 « charges à étaler » (chapitre 040) par le crédit du compte 796 « transfert de charges financières » (chapitre 042).

Réintégration de la charge en section de fonctionnement :

Débit du compte 6812 « dotation aux amortissements des charges de fonctionnement à répartir » (chapitre 042) par le crédit du compte 4818 « charges à étaler » (chapitre 040).

Pour un montant de 296 818 euros par an.

DIT que les crédits sont inscrits au budget primitif 2020. **RAPPELLE** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois.

200723 05 Extinction de créance suite à une procédure de surendettement

Le Conseil Municipal, **A L'UNANIMITE**, **DECIDE** de constater l'effacement des créances des débiteurs de la commune pour un montant total de 9 767,98 euros. **DIT** que les titres annulés figurent sur l'état joint en annexe. **RAPPELLE** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois.

200723 06 Désignation des membres de la Commission Communale des Impôts Directs

Le Conseil Municipal, **PAR UNE MAJORITE DE 31 VOIX POUR** (*Groupe Socialistes, Société civile et Républicain.e.s, Groupe Bagnolet en Commun, Groupe Ecolos Solidaires*) **ET 8 VOIX CONTRE** (*Groupe Ensemble pour Bagnolet*), **DRESSE** ainsi qu'il suit la liste des contribuables aux fins de constitution de la Commission Communale des Impôts Directs :

1. Eric Vassard, 12 rue Etienne Dolet - 09/02/1963
2. Lotfi Merzaq ,39 avenue de la Dhuis - 17/06/1968

3. Abdelrahmane Kehli, 6 rue Jules Vercey - 18/09/1965
4. Martine Dilly, 11 avenue Henriette – 14/07/1947
5. Maud Leblon ,195 rue Robespierre – 04/04/1986
6. Claire Joigneaux, 69 rue Louise Michel – 07/10/1962
7. Manon Hebette, 18 rue Charles Graindorge – 25/08/1994
8. Marie-Pierre Khann, 17 rue Honoré Bertin- 14/06/1978
9. Elisabeth Darry, 56 rue Louise Michel -12/01/1960
10. Philippe Simon, 102 avenue Raspail – 24/05/1948
11. Babak Jazani, 40 rue pierre et Marie Curie – 00/00/1963
12. Sylvie Bruel, 22 rue Socrate – 16/10/1965
13. Isabelle Siegel, 15 rue Michelet – 17/06/1971
14. Souleymane Cissé, 25 rue Lénine – 16/09/1972
15. Marie Robert, 142 avenue Raspail – 16/05/1986
16. Olivier Taravella, 1 rue Angela Davis – 10/07/1988
17. Miriam Cohen, 25 rue de la Capsulerie – 19/07/1963
18. Julien Fourrey,27 rue du Général Leclerc – 06/11/1980
19. Nathalie Didier, 284 rue de Noisy Le Sec – 10/10/1977
20. Lounes Challal,34 rue de la Capsulerie – 14/05/1995
21. Aleksa Trbic, 10 avenue Henriette – 03/07/1974
22. Sébastien Lalanne , 33 rue Girardot – 22/11/1989
23. Sébastien Gricourt, 33 rue Michelet – 14/07/1970
24. Faruk Dogan,40 rue Pierre et Marie Curie – 23/05/1958
25. Farida Sadqi, 11 rue Honoré Bertin – 22/10/1953
26. Nicolas Houssier, 181 avenue Pasteur – 10/05/1986
27. Laurette Dugenetay,14 rue Fernand Leger – 09/10/1954
28. Aumar Ezzahiri, 24 rue Girardot – 17/07/1964
29. Dominique Se Ming An, 49 Avenue Stalingrad – 22/12/1958
30. Françoise Pinganaud,25 rue de la République – 17/07/1943
31. Émilie Trigo , 8 avenue des Roses – 10/02/1982
32. Brahim Akrou, 67 rue Pierre et Marie Curie – 22/01/1961

RAPPELLE que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois.

200723 07 Droits de voirie 2020

Le Conseil Municipal, **A L'UNANIMITE, APPROUVE** la définition de nouveaux droits de voirie comme définie ci-dessous :

	Unité	Année 2019	Années 2020/2021
1 - Occupation du domaine public à usage commercial			
1,1 activité commerciale permanente au droit du commerce (<i>étalages</i>)	€/m ² /an	20,30	21,00
1,2 activité commerciale isolée (<i>ambulants</i>)	€/m ² /mois	6,00	6,20
1,3 activité commerciale isolée journalière	€/m ² /j	1,70	1,80
1,4 terrasse ouverte	€/m ² /mois	2,75	2,85
1,5 terrasse fermée	€/m ² /mois	6,55	6,75

1,6 Occupation du domaine public pour commerce ambulancier avec compteur électrique	€/fft/mois	32,90	34,00
1,7 Occupation du domaine public pour commerce ambulancier avec compteur d'eau	€/fft/mois	5,50	5,70
1,8 Surcoût pour dépassement (réf. 1,6 et 1,7)	€/fft/an	109,10	113,55
1,9 Occupation du domaine public pour organisation de brocante	€/ml/jour	2,25	2,35

2 - Occupation du domaine public non commerciale

2,1 installation de chantier, échafaudage de pied ou en éventail, mise à disposition d'espaces publics à usage non commercial	€/m²/j	0,77	0,80
2,2 dépôt de benne	€/unité/j	23,00	24,00
2,3 réservation emplacements de stationnement (film, série télé, publicité...) 0,5 j (de minuit à 12h et de 12h à minuit)	€/empl. stat°/0,5 j	10,90	11,30

2 - Occupation du domaine public non commerciale

2,4 redevance relative aux frais de dossiers pour tournages (film, série télé, publicité...) sans réservations d'emplacement de stationnement et/ou coupure de la circulation générale 0,5 j (de minuit à 12h et de 12h à minuit)	€/0,5 j	196,75	200,00
2,5 Redevance dans le cas d'annulation de tournage (film, série télé, publicité...) jusqu'à l'avant-veille de celui-ci	€/fft	50 % de la redevance due	50 % de la redevance due
2,6 Redevance dans le cas d'annulation de tournage (film, série télé, publicité...) jusqu'à la veille de celui-ci	€/fft	100 % de la redevance due	100 % de la redevance due
2,7 Installation d'espace de vente	€/unité/mois	1 607,50	1 700,00
2,8 Installation de branchement de chantiers provisoires	€/ml/mois	2,75	2,85
2,9 Installation de tirants d'ancrage	€/m²/an	40,80	42,40

3 - Forfait container à déchets

3,1 Container à déchets présenté en dehors des heures réglementaires	€/fft/infraction	63,45	65,00
--	------------------	-------	--------------

4 – Occupation illégale du domaine public ou dépassement de délai de réfections (chantiers)

4,1 Pénalité pour dépassement des délais de réfection transitoire ou définitive dans le cadre de chantiers (<i>notamment les concessionnaires</i>)	€/fft/J	191,30	200,00
--	---------	--------	---------------

4,2 Pénalité pour occupation illégale du domaine public (<i>gravats, échafaudages, encombrants, ordures ménagères...</i>)	€/fft/J	174,75	180,00
4,3 Pénalité pour occupation illégale du domaine public (<i>caddies</i>)	€/fft/J	120,15	125,00

5 – Déménagements et emménagements

5,1 Réserve d'emplacement de stationnement pour emménagement ou déménagement avec mise en place de la signalisation et affichage de l'arrêté municipal	€/j/empl de stat ^o	42,5	45,00
--	-------------------------------	------	--------------

6 – Exposition de véhicules sur le domaine public

6,1 Exposition temporaire	€/j /empl. stat ^o	6,35	6,50
6,2 Exposition permanente	€/an/empl.	848,95	900,00
	€/6 mois/empl	477,55	500,00
	€/3 mois/empl	297,10	300,00

7 – Appareils de levage

7,1 Occupation du domaine public pour le stationnement d'un appareil de levage	€/j/véhicule	163,95	170,00
--	--------------	--------	---------------

8 – Pose de dispositifs anti-stationnement (îlots et potelets)

8,1 Fourniture et pose d'un îlot anti-stationnement	€/fft	278,80	300,00
8,2 Fourniture et pose d'un dispositif anti-stationnement type potelet amovible	€/fft	546,50	560,00

9 – Redevance pour reproduction de clé sur les parkings communaux et sur les dispositifs amovibles sur le domaine public

9,1 Redevance pour reproduction de nouvelle clé	€/fft	10,90	12,00
---	-------	-------	--------------

10 – Redevance pour occupation du domaine public par les ouvrages de services publics de distribution d'eau et d'assainissement (réévalué chaque année selon index ingénierie)

10,1 Occupation du domaine public par km de réseau (<i>hors branchements</i>)	€/km/an	<i>base de calcul tarif 2010 (30 €) + révision</i>	<i>en attente publication index ingénierie</i>
10,2 Occupation du domaine public par m ² d'emprise au sol pour les ouvrages bâtis non linéaires (<i>hors regards d'assainissement</i>)	€/m ² /an	<i>base de calcul tarif 2010 (2 €) + révision</i>	<i>en attente publication index ingénierie</i>

**TARIF HEURES OUVRABLES OU
NON (C.T.M) :**

		heures ouvrables	hors h. ouvrables	heures ouvrables	hors h. ouvrables
11 - Prêt de matériel (hors transport, hors mise en œuvre)					
11,1 prêt de barrières de police	€/ml/j		2,75		3,00
11,2 panneau de signalisation	€/u/j		23,50		25,00
11,3 véhicule léger	€/h	56,30	90,20	60,00	95,00
11,4 camionnette, fourgon	€/h	60,35	88,55	62,00	92,00
11,5 engin spécialisé	€/h	74,90	112,05	76,00	118,00
12 - Main d'œuvre (déplacement d'un agent municipal)					
12,1 mise à disposition matériel	€/fft	64,00	96,25	68,00	100,00
12,2 mise en œuvre matériel	€/fft	106,55	160,10	110,00	170,00
12,3 intervention urgente en astreinte	€/fft		95,00		100,00
12,4 intervention pour occupation illégale du domaine public	€/fft		187,00		105,00

13 – Occupation du domaine privé communal

13.1 Occupation d'un parc, d'un square, d'un parking etc...	€/m ² /j		0,00		1,00
Minimum de perception	fft		31,70		35,00

Seules les associations Bagnoletaises ne seront pas soumises aux redevances susvisées (sauf en cas de constat pour occupation illégale du domaine public ou forfait pour containers à déchets).

PRECISE que les tarifs susmentionnés s'appliqueront à compter du 1^{er} Septembre 2020.

PRECISE que les commerces disposant de terrasses situées sur le domaine public sont exonérées de droits pour l'occupation du domaine public pour toute l'année 2020 en raison des difficultés générées par l'état d'urgence sanitaire et les restrictions afférentes pour les commerces concernés.

PRECISE que les occupations du domaine public à usage non commercial (zones de chantier) seront exonérées durant la période de confinement, uniquement pour les entreprises ayant réellement cessé leur activité durant cette période.

RAPPELLE que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois.

200723 08 Adhésion au dispositif « colos apprenantes » dans le cadre du « plan de vacances apprenantes été 2020 »

Le Conseil Municipal, A L'UNANIMITE, AUTORISE Monsieur le Maire à répondre à l'appel à candidature et à signer avec les services de l'État tout document afférent au dispositif « Colos apprenantes ». **DECIDE** que les séjours seront proposés en priorité aux

enfants issus de familles isolées ou monoparentales, en situation socio-économique précaire, enfants et jeunes en situation de handicap, enfants des personnels indispensables à la gestion de la crise ou encore les enfants des familles ayant perdu le lien avec l'école ou n'ayant pas de connexion internet suffisante pour l'enseignement à distance.**DECIDE** que le nombre maximum d'enfants bénéficiaires sera 210 places pour les 5-17 ans.**DECIDE** que les familles à qui seront proposés ces séjours, seront identifiées en concertation avec les services de l'Éducation Nationale et les encadrants du dispositif du projet de réussite éducative.**PRECISE** que ces familles pourront choisir des séjours « clés en main » proposés par l'UCPA.**PRECISE** que les inscriptions aux colonies seront assurées par les services municipaux et que la Ville paiera l'intégralité de l'inscription directement à l'organisme proposant le séjour avant facturation du restant à charge des familles.**DIT** que sur le coût du séjour par participant fixé à 500 € (transport compris), la participation de l'État sera de 80 % (plafonné à 400 € par semaine), et celle de la commune sera de 20 % (plafonné à 100 €) avant déduction des participations des familles.**DECIDE** de fixer les participations des familles aux colonies apprenantes comme suit :

Lieu du séjour	Unité	Reste à charge sur coût de prestation	Tarif minimum Bagnoletais	Tarif maximum Bagnoletais
Aber Wrac'h Bretagne	Séjour 7 jours	100 €	7 €	50€
Saint Jeoire Haute Savoie	Séjour 7 jours	100 €	7€	50€
Le Thuit Signol Eure	Séjour 5 jours	100 €	5€	50€

AUTORISE Monsieur le Maire à solliciter les aides financières auprès de l'État.**RAPPELLE** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois.

200723 09 Délégation d'attributions du Conseil municipal au Maire en application de l'article L.1413-1 du Code Général des Collectivités Territoriales

Le Conseil Municipal, **A L'UNANIMITE AVEC 31 VOIX POUR** (*Groupe Socialistes, Société civile et Républicain.e.s, Groupe Bagnolet en Commun, Groupe Ecolos Solidaires*) **ET 8 ABSTENTIONS** (*Groupe Ensemble pour Bagnolet*), **DELEGUE** au Maire, conformément l'article 1413-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, la compétence de saisine de la commission des services publics locaux pour tous projets visés par l'article L 1413-1 du Code Général des Collectivités Territoriales. **RAPPELLE** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois.

200723 10 Conclusion de protocoles transactionnels avec des tiers suite à des sinistres sur le domaine public (Monsieur BRAMI, Monsieur FOYGOO, Monsieur LECLUSE, Monsieur BEURON, Madame SALLES, Madame KOUHANA, Monsieur YDJEDD et Monsieur LOPES)

Le Conseil Municipal, **PAR UNE MAJORITE DE 31 VOIX POUR** (*Groupe Socialistes, Société civile et Républicain.e.s, Groupe Bagnolet en Commun, Groupe Ecolos Solidaires*) **ET 8 VOIX CONTRE** (*Groupe Ensemble pour Bagnolet*), **ACCEPTE** l'indemnisation de Monsieur BRAMI Bernard pour un montant de 163.90 € T.T.C.**AUTORISE** Monsieur le Maire à conclure le protocole transactionnel afférent.**DIT** que les dépenses correspondantes seront imputées sur le budget de la Ville.**RAPPELLE** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois.

Le Conseil Municipal, **PAR UNE MAJORITE DE 31 VOIX POUR** (*Groupe Socialistes, Société civile et Républicain.e.s, Groupe Bagnolet en Commun, Groupe Ecolos Solidaires*) **ET 8 VOIX CONTRE** (*Groupe Ensemble pour Bagnolet*), **ACCEPTE** l'indemnisation de Monsieur FOYGOO Samir pour un montant de 333 € T.T.C.**AUTORISE** Monsieur le Maire à conclure le protocole transactionnel afférent. **DIT** que les dépenses correspondantes seront imputées sur le budget de la Ville. **RAPPELLE** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois.

Le Conseil Municipal, **PAR UNE MAJORITE DE 31 VOIX POUR** (*Groupe Socialistes, Société civile et Républicain.e.s, Groupe Bagnolet en Commun, Groupe Ecolos Solidaires*) **ET 8 VOIX CONTRE** (*Groupe Ensemble pour Bagnolet*), **ACCEPTE** l'indemnisation de Monsieur LECLUSE Jean-Philippe pour un montant de 62.95 € T.T.C.**AUTORISE** Monsieur le Maire à conclure le protocole transactionnel afférent.**DIT** que les dépenses correspondantes seront imputées sur le budget de la Ville.**RAPPELLE** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois.

Le Conseil Municipal, **PAR UNE MAJORITE DE 31 VOIX POUR** (*Groupe Socialistes, Société civile et Républicain.e.s, Groupe Bagnolet en Commun, Groupe Ecolos Solidaires*) **ET 8 VOIX CONTRE** (*Groupe Ensemble pour Bagnolet*), **ACCEPTE** l'indemnisation de Monsieur BEURON Alain pour un montant de 297.75 € T.T.C.**AUTORISE** Monsieur le Maire à conclure le protocole transactionnel afférent.**DIT** que les dépenses correspondantes seront imputées sur le budget de la Ville. **RAPPELLE** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois.

Le Conseil Municipal, **PAR UNE MAJORITE DE 31 VOIX POUR** (*Groupe Socialistes, Société civile et Républicain.e.s, Groupe Bagnolet en Commun, Groupe Ecolos Solidaires*) **ET 8 VOIX CONTRE** (*Groupe Ensemble pour Bagnolet*), **ACCEPTE** l'indemnisation de Madame SALLES Denise pour un montant de 313.36 € T.T.C.**AUTORISE** Monsieur le Maire à conclure le protocole transactionnel afférent.**DIT** que les dépenses correspondantes seront imputées sur le budget de la Ville. **RAPPELLE** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois.

Le Conseil Municipal, **PAR UNE MAJORITE DE 31 VOIX POUR** (*Groupe Socialistes, Société civile et Républicain.e.s, Groupe Bagnolet en Commun, Groupe Ecolos Solidaires*) **ET 8 VOIX CONTRE** (*Groupe Ensemble pour Bagnolet*), **ACCEPTE** l'indemnisation de Madame KOUHANA Hadassa pour un montant de 70 € T.T.C.**AUTORISE** Monsieur le Maire à conclure le protocole transactionnel afférent.**DIT** que les dépenses correspondantes seront imputées sur le budget de la Ville.**RAPPELLE** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois.

Le Conseil Municipal, **PAR UNE MAJORITE DE 31 VOIX POUR** (*Groupe Socialistes, Société civile et Républicain.e.s, Groupe Bagnolet en Commun, Groupe Ecolos Solidaires*) **ET 8 VOIX CONTRE** (*Groupe Ensemble pour Bagnolet*), **ACCEPTE** l'indemnisation de Monsieur YDJEDD pour un montant de 1090 € T.T.C.**AUTORISE** Monsieur le Maire à conclure le protocole transactionnel afférent.**DIT** que les dépenses correspondantes seront imputées sur le budget de la Ville.**RAPPELLE** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois.

Le Conseil Municipal, **PAR UNE MAJORITE DE 31 VOIX POUR** (*Groupe Socialistes, Société civile et Républicain.e.s, Groupe Bagnolet en Commun, Groupe Ecolos Solidaires*) **ET 8 VOIX CONTRE** (*Groupe Ensemble pour Bagnolet*), **ACCEPTE** l'indemnisation de Monsieur LOPES Thomas pour un montant de 1215,24 € T.T.C.**AUTORISE** Monsieur le Maire à conclure le protocole transactionnel afférent.**DIT** que les dépenses correspondantes seront imputées sur le budget de la Ville.**RAPPELLE** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois.

200723 11 Indemnités des élus

Le Conseil Municipal, Le Conseil Municipal, **PAR UNE MAJORITE DE 31 VOIX POUR** (*Groupe Socialistes, Société civile et Républicain.e.s, Groupe Bagnolet en Commun, Groupe Ecolos Solidaires*) **ET 8 VOIX CONTRE** (*Groupe Ensemble pour Bagnolet*), **APPROUVE** le tableau des indemnités de fonctions du Maire, des Adjoints et des Conseillers Municipaux délégués hors majoration. **APPROUVE** la majoration de ces indemnités applicable aux communes qui, au cours de l'un au moins des trois exercices précédents, ont été attributaires de la dotation de solidarité urbaine et de cohésion sociale prévue aux articles L. 2334-15 à L. 2334-18-4.**APPROUVE** la majoration de 15% de ces indemnités applicables aux communes chef-lieu de canton.**APPROUVE** la modification du tableau des indemnités de fonctions du Maire, des Adjoints et des Conseillers Municipaux délégués, comme suit : **PRECISE** que du fait du renouvellement général des conseils municipaux, les indemnités pourront être versées à compter de la date d'entrée en fonction des élus.

Elu	Fonction	Indice brut terminal indiciaire de la Fonction Publique Avant majoration	Indice brut terminal indiciaire de la Fonction Publique Après majoration DSU	Majoration Chef-lieu de canton
Tony DI MARTINO	Maire	90%	110,00 %	15 %
Olivier TARAVELLA	1 ^{er} Adjoint	22,71%	30,29%	15 %
Elhame CHAIR	2 ^{ème} Adjointe	22,71%	30,29%	15 %
Edouard DENOUEL	3 ^{ème} Adjoint	22,71%	30,29%	15 %
Emilie TRIGO	4 ^{ème} Adjoint	22,71%	30,29%	15 %
Jean-Claude OLIVA	5 ^{ème} Adjoint	22,71%	30,29%	15 %
Gyöngyi BIRO	6 ^{ème} Adjointe	22,71%	30,29%	15 %
Cédric PAPE	7 ^{ème} Adjoint	22,71%	30,29%	15 %
Yasmina SADOUD	8 ^{ème} Adjointe	22,71%	30,29%	15 %
Chawqui HADDAD	9 ^{ème} Adjoint	22,71%	30,29%	15 %
Edith FELIX	10 ^{ème} Adjoint	22,71%	30,29%	15 %
Brahim AKROUR	11 ^{ème} Adjointe	42,75%	57%	15 %
Merle-Anne JORGE	12 ^{ème} Adjoint	22,71%	30,29%	15 %
Grégoire DE LAGASNERIE	13 ^{ème} Adjointe	22,71%	30,29%	15 %
Anne GERVAL	14 ^{ème} Adjointe	22,71%	30,29%	15 %
Brigitte DELAPERELLE	Conseillère municipale déléguee	11,25%	15%	15 %
Daouda KEITA	Conseiller municipal délégué	11,25%	15%	15 %
Yalana DINO	Conseillère municipale déléguee	11,25%	15%	15 %
Frédéric GABIN	Conseiller municipal délégué	11,25%	15%	15 %
Câline TRBIC	Conseillère municipale déléguee	11,25%	15%	15 %
Hamid CHAIR	Conseiller municipal délégué	11,25%	15%	15 %
Karamoko SISSOKO	Conseiller municipal délégué	11,25%	15%	15 %
Mahamadou SYLLA	Conseiller municipal délégué	11,25%	15%	15 %
Manon CHRETIEN	Conseillère municipale déléguee	11,25%	15%	15 %

Ihsen OUNISSI	Conseiller municipal délégué	11,25%	15%	15 %
Zohra KEHLI	Conseillère municipale déléguée	11,25%	15%	15 %

RAPPELLE que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois.

200723 12 Droit à la formation des élus

Le Conseil Municipal, **A L'UNANIMITE**,

Article 1 : APPROUVE les orientations ci-après concernant la formation des membres du Conseil municipal :

1) formations relatives aux fondamentaux de la gestion des politiques locales :

- a. environnement juridique des collectivités territoriales (institutions ; compétences des collectivités territoriales et de l'ETAT ; notion de service public
- b. intercommunalité
- c. finances, délégation de service public et marché publics
- d. démocratie locale et démocratie participative
- e. statut de l' élu

2) formations favorisant l'efficacité personnelle de l' élu :

- a. prise de parole en public
- b. organisation et menée de réunion
- c. gestions des conflits
- d. informatique et bureautique

Le droit à la formation est un droit individuel, propre à chaque élu, qu'il soit ou non dans la majorité municipale.

Il en résulte qu'il ne sera fait aucune distinction ni en fonction de l'appartenance politique, ni en fonction des responsabilités exercées. Les fonctions de Maire, Adjoint au Maire ou conseiller municipal délégué ouvriront au même droit à formation que celui ouvert aux conseillers municipaux de la majorité ou de l'opposition municipales.

Le droit à la formation des membres du Conseil municipal s'exercera en privilégiant les orientations suivantes, classées par ordre de priorité :

Article 2 : PRECISE que pour l'année 2020, un montant de 20 000 euros a été inscrit au budget primitif pour les dépenses de formation des élus.

Article 3 : DIT qu'un tableau récapitulatif des actions de formation des élus financées par la commune sera annexé au compte administratif.

Article 4 : DIT que ce rapport donnera lieu à un débat annuel sur la formation des membres du Conseil municipal.

RAPPELLE que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois.

200723 13 Autorisation d'attribuer un véhicule de fonction à l'emploi fonctionnel de Directeur Général des Services

Le Conseil Municipal, **PAR UNE MAJORITE DE 31 VOIX POUR** (*Groupe Socialistes, Société civile et Républicain.e.s, Groupe Bagnolet en Commun, Groupe Ecolos Solidaires*) **ET 8 VOIX CONTRE** (*Groupe Ensemble pour Bagnolet*), **AUTORISE** l'attribution d'un véhicule de fonction à l'emploi fonctionnel de Directeur Général des Services aux conditions d'usage définies ci-dessous. **DIT** que les conditions d'utilisation seront les suivantes :

Le Directeur Général des Services aura un usage exclusif et permanent du véhicule pour l'exercice des missions relevant de son emploi fonctionnel ainsi que pour ses déplacements privés durant les périodes de repos hebdomadaire et celles des congés annuels. Les dépenses liées à l'utilisation en France et à l'entretien du véhicule seront prises en charge par la commune de Bagnolet. **RETIENT** l'évaluation forfaitaire annuelle comme mode de calcul de l'avantage en nature valorisé sur les traitements. **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout acte relatif à la mise en œuvre de la présente délibération notamment la décision individuelle d'attribution. **RAPPELLE** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois.

200723 14 Mise en place de l'indemnité kilométrique vélo (IKV)

Le Conseil Municipal, **A L'UNANIMITE**, **APPROUVE** la mise en place de l'indemnité kilométrique vélo, selon les conditions fixées par le décret n°2016-144 du 11 février 2016 et le décret n°2016-1184 du 31 août 2016. **DIT** que la mise en place sera effective à compter du 1^{er} septembre 2020. **PRECISE** que l'indemnité sera versée au prorata pour l'année 2020. **DIT** que les crédits correspondants sont inscrits au budget communal. **RAPPELLE** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois.

200723 15 Renouvellement de conventions d'objectifs et de moyens conclues avec les associations

Le Conseil Municipal, **A L'UNANIMITE**, **DECIDE** de renouveler les conventions liant la ville aux associations suivantes :

Bagnolet Football Club
ELPT
Club Bagnolet Lutte
ASGB

Boxing club de Bagnolet
Top Rank de Bagnolet
Rugby Club de Bagnolet
Alsace de Bagnolet
AJNB
Noble Art Institut
Bourse du travail
AMB
MIEJ - 93
Le Samovar

PRECISE que toute modification du contenu de la convention fera l'objet d'un avenant.**PRECISE** que les présentes conventions pourront être dénoncées par l'une ou par l'autre des parties, par lettre recommandée avec accusé de réception, adressé au mois à l'avance.**AUTORISE** Monsieur le Maire, ou son représentant à signer lesdites conventions.**RAPPELLE** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois.

200723 16 Convention d'objectifs et de moyens avec la Croix rouge crèche des Coutures

Le Conseil Municipal, **A L'UNANIMITE, APPROUVE** l'octroi d'une subvention d'un montant de 346 328 euros à l'association « la Croix Rouge Française pour la gestion de la crèche dite des Coutures sise 5, rue du Lieutenant Thomas.**AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant, à signer la convention d'objectifs et de moyens pour une durée d'un an.**DIT** que les crédits nécessaires à l'allocation de la subvention sont inscrits au budget.**RAPPELLE** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois.

200723 17 Attribution de subvention aux associations pour l'année 2020

Le Conseil Municipal, **A L'UNANIMITE AVEC 29 VOIX POUR** (*Groupe Socialistes, Société civile et Républicain.e.s, Groupe Bagnolet en Commun, Groupe Ecolos Solidaires*) **ET 8 ABSTENTIONS** (*Groupe Ensemble pour Bagnolet*), **APPROUVE** l'octroi de subventions aux associations précisées dans le tableau joint en annexe.**AUTORISE** Monsieur le Maire à verser ces subventions aux associations concernées. **DIT** que la somme sera inscrite au budget primitif 2020. **RAPPELLE** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois.

Monsieur OLIVA Jean-Claude et Madame FELIX Edith ne prennent pas part au vote.

200723 18 Dénomination de voies

Le Conseil Municipal, A L'UNANIMITE, **APPROUVE** la dénomination des voies telle que définie ci-dessous :

ARTICLE UNIQUE: DECIDE la dénomination ci-après pour :

- Les voies desservant le nouvel Hôtel de ville :

Dénomination : Allée Simone Veil

Dénomination : Allée Odette Kerbaul

Dénomination : Allée Rosa Parks

RAPPELLE que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois.

200723 19 Appel à Manifestation d'Intérêt "centres-villes vivants" : signature du contrat métropolitain de développement.

Le Conseil Municipal, A L'UNANIMITE AVEC 31 VOIX POUR (*Groupe Socialistes, Société civile et Républicain.e.s, Groupe Bagnolet en Commun, Groupe Ecolos Solidaires*) ET 8 ABSTENTIONS (*Groupe Ensemble pour Bagnolet*), **APPROUVE** le projet de contrat métropolitain de développement « centres-villes vivants » entre la Métropole du Grand Paris et la Commune de Bagnolet. **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer ce contrat. **RAPPELLE** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois.

**L'ORDRE DU JOUR ETANT EPUISE
LA SEANCE EST LEVEE A 22H30**

Bagnolet, le 30 juillet 2020

LE MAIRE

Tony DI MARTINO

